

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ **PORTANT CONCOURS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ** **ALIMENTAIRE A DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL PORTÉS** **PAR DES UNITÉS MIXTES TECHNOLOGIQUES ET PAR L'ASSOCIATION DE COORDINATION** **TECHNIQUE AGRICOLE**

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction technique 2021-722 du 30 Septembre 2021,

Vu la décision d'agrément de l'Unité Mixte Technologique GPR porté par l'Institut de l'Élevage du 10 Octobre 2017,

Vu la décision d'agrément de l'Unité Mixte Technologique SESAM porté par l'Institut de l'Élevage du 10 Octobre 2017,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTE :

Article 1

Les montants maximum du concours du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les actions de développement agricole et rural au titre de l'année 2022 réalisées par l'Unité Mixte Technologique SESAM et par l'Unité Mixte Technologique GPR, portées par l'Institut de l'Élevage (IDELE) sont arrêtés en annexe 1.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Article 3

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 Août 2022

Pour le Ministre et par délégation

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'BADUEL'.

Valérie BADUEL

ANNEXE 1

Montants maximaux (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloués pour l'année 2022
pour la réalisation d'actions de développement agricole et rural portés par des Unités mixtes technologiques et par l'association de coordination technique agricole

Nom du programme - Porteur	Montant
UMT GPR – Institut de l'Élevage (IDELE)	40 000 €
UMT SESAM – Institut de l'Élevage (IDELE)	40 000€